

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

# COMMUNE DE LARRINGES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE  
HAUTE-SAOVIE

Séance du 3 mars 2026

Délibération n°  
20260303-06

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers  
En exercice .... 15  
Présents ..... 13  
Votants ..... 14

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, M. DELEVAUX Jean-Jacques, M. BOCHATON, Mme LAINÉ Delphine, Mme GRIVEL Allma.

Date de la convocation  
17 février 2026

Absents : M. COLLIARD Ervé (pouvoir à M. BOCHATON Philippe), M. COLLIARD Jean-François.

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

### OBJET

### SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Acte rendu exécutoire  
après télé-transmission  
en Sous-Préfecture le  
- 4 MARS 2026  
et mise en ligne sur le  
site internet de la  
commune le  
- 4 MARS 2026  
Le Maire  
Georges BLANC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Larringes offre aux enfants des écoles les services facultatifs de la cantine et de la garderie périscolaire. Il est proposé par la commission « affaires scolaires et périscolaires » une augmentation du prix du repas. Il est souligné que le prix facturé intègre le prix du repas et la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de fixer, pour l'année scolaire 2026/2027, le prix du repas cantine en fonction du quotient familial des familles, à savoir :

- 6.40 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 801 €
- 6.00 € pour un quotient familial compris entre 621 et 800 €
- 5.50 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 620 €

Les tarifs seront appliqués sur présentation de la notification des droits établie par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Décide** de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- Garderie périscolaire du matin (7h30-8h20) : forfait de 1.80 €
- Garderie périscolaire du soir (16h30-18h) : forfait de 2.30 €
- Garderie périscolaire du soir (16h30-18h30) : forfait de 3.05 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 3 mars 2026

Le Maire  
Georges BLANC

Le Secrétaire de séance  
Jean-François GRAS